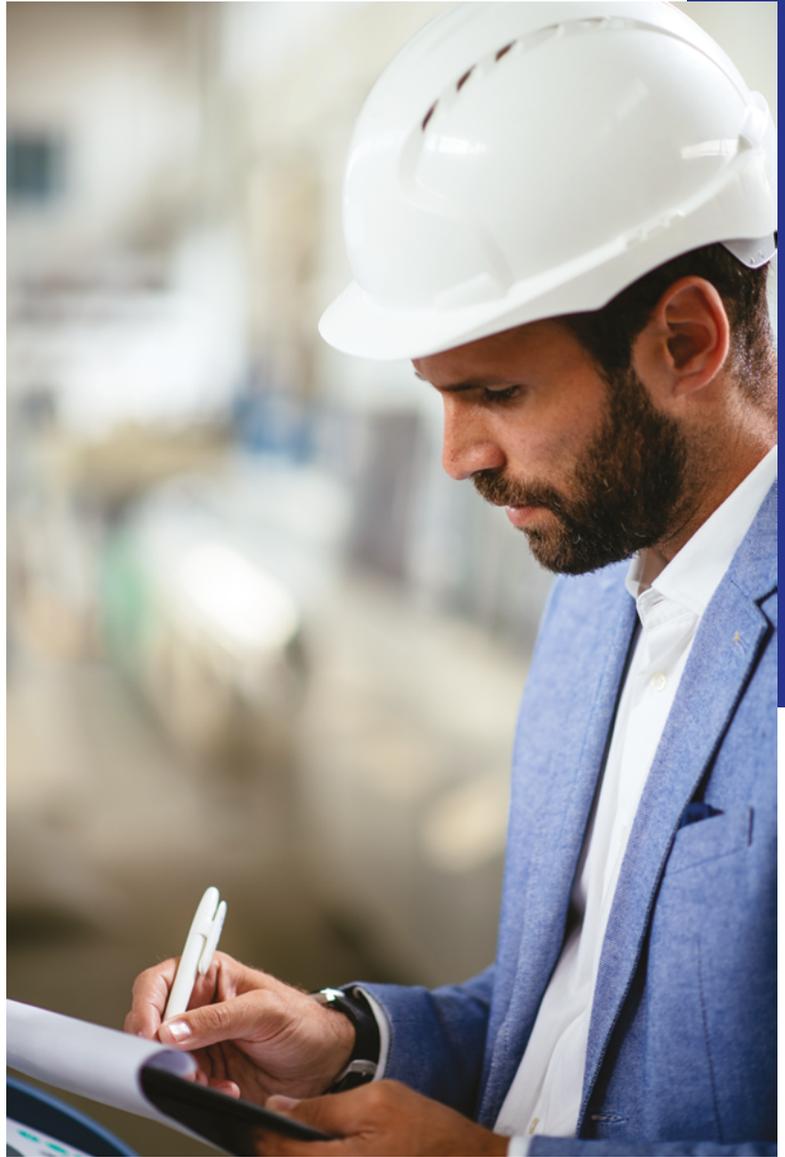




GUIDE DE PRÉPARATION À L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

ing. Ordre
des ingénieurs
du Québec



Le but de l'inspection professionnelle est de s'assurer que tout membre exerce sa profession en conformité avec les lois, règlements et normes en vigueur.

Au cours de la rencontre d'inspection, un inspecteur ou une inspectrice évaluera la compétence professionnelle d'un ou d'une membre en se basant sur les projets terminés ou en cours. Pour ce faire, il ou elle examine les documents préparés par la personne faisant l'objet de l'inspection et par l'équipe que cette personne encadre, le cas échéant. L'inspecteur ou l'inspectrice consulte donc, par exemple, les intrants, les calculs, les rapports et livrables ainsi que les outils et logiciels ayant permis de réaliser des mandats.



L'évaluation de la compétence professionnelle est effectuée en accord avec la [Politique de l'inspection professionnelle](#). Elle suit une méthode structurée qui s'appuie sur [une grille d'évaluation](#) où l'on distingue deux types de compétences.

A) Les compétences critiques, c'est-à-dire les compétences qui, si elles ne sont pas maîtrisées, peuvent causer de graves préjudices, difficilement réparables, quant à la protection du public. Les compétences critiques sont les suivantes :

1. obtenir les intrants ;
2. apprécier les risques ;
3. produire un travail d'ingénierie de qualité.

B) Les compétences importantes, soit les compétences qui, si elles ne sont pas maîtrisées, peuvent causer des préjudices réversibles quant à la protection du public. Elles consistent à :

4. établir la meilleure solution ;
5. documenter ses activités ;
6. gérer ses activités et ses projets ;
7. communiquer.

Lorsque l'inspectrice ou l'inspecteur constate des manquements à la pratique professionnelle, elle ou il en fait état pendant la rencontre et les consigne dans la grille d'évaluation des compétences. Lors de l'inspection, l'inspecteur ou l'inspectrice propose aussi des mesures d'amélioration, des lectures et des suggestions de formation. L'indice de confiance relatif à la pratique professionnelle est déterminé selon la matrice suivante :

	Compétence critique	Compétence importante
Aucun manquement	Élevé	Élevé
Manquement mineur	Modéré	Élevé
Manquement majeur	Faible	Modéré



L'inspecteur ou l'inspectrice note dans la grille d'évaluation les observations et les manquements constatés et indique les meilleurs moyens pour que l'ingénieur ou l'ingénieure améliore sa pratique professionnelle. L'inspectrice ou l'inspecteur mentionne également les points positifs observés et formule des suggestions dans le but d'améliorer continuellement la pratique professionnelle de chaque membre.

Lorsque l'inspecteur ou l'inspectrice observe un manquement majeur à une compétence critique, l'indice de confiance est faible. Il ou elle consigne dans la grille d'évaluation tous les manquements majeurs à des compétences critiques observés. Le rapport d'inspection est ensuite transmis et expliqué à l'ingénieur ou l'ingénieure. Le rapport d'inspection est présenté au Comité d'inspection professionnelle (CIP), qui déterminera si la tenue d'une [inspection professionnelle approfondie \(IPA\)](#) est appropriée.



Documents de référence

- [Les 4 vidéos d'introduction et de préparation à l'inspection professionnelle](#)
- [Programme de surveillance de l'exercice de la profession](#)
- [Règlement sur l'inspection professionnelle des ingénieurs](#)
- [Politique de l'inspection professionnelle](#)
- [Formulaire de préinspection](#)
- [Grille d'évaluation – exemple](#)
- [Profils de compétences](#)
- [Article portant sur l'inspection virtuelle, paru dans la revue *Plan*](#)



FAQ préinspection

J'ai reçu l'avis d'inspection, mais je n'ai pas reçu le formulaire de préinspection à remplir. Comment puis-je l'obtenir?

[Le document est téléchargeable ici : Formulaire.](#) Un lien se trouvant dans l'avis d'inspection déposé sur votre portail vous permet également d'y accéder.

J'ai déposé un document sur le portail d'inspection professionnelle, mais je veux y apporter des modifications ou le remplacer. Comment dois-je procéder?

Une fois un document déposé sur le portail, il n'est pas possible de le retirer. Vous pouvez cependant y déposer votre document modifié, et l'inspectrice ou l'inspecteur consultera la version la plus récente, puisque la date et l'heure de dépôt y sont inscrites.

Quels projets dois-je inscrire ou présenter sur la liste de projets?

Vous devez inscrire les projets auxquels vous avez contribué de façon significative, peu importe la nature de la contribution (gestion, surveillance, conception, vérification, etc.), sans égard à la valeur du projet ou du mandat, et peu importe le domaine de pratique, et ce, depuis les 3 dernières années. L'article 2.01 du *Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation des ingénieurs* précise que les membres de l'Ordre doivent tenir à jour un registre des mandats.

Lorsque j'ai pris rendez-vous, on m'a demandé d'inclure dans ma liste exclusivement les projets réalisés chez mon nouvel employeur. Cependant, l'avis d'inspection spécifie d'inclure dans la liste les projets réalisés depuis les 3 dernières années. Que dois-je faire?

Il se peut que l'inspecteur ou l'inspectrice vous ait mentionné que la liste de vos projets depuis le début de votre emploi actuel est suffisante. Dans ce cas, seuls les projets couvrant cette période, qui est inférieure à 3 ans, devront apparaître sur votre liste.

La liste de projets est-elle nécessaire si mon curriculum vitae fait déjà état de mes réalisations professionnelles?

La liste de projets est prévue pour présenter l'ensemble de vos activités effectuées dans l'exercice de vos fonctions. Si le curriculum vitae est complet, il peut à lui seul remplacer la liste. Cependant si le curriculum ne présente que les projets majeurs en envergure ou en valeur monétaire, il faudra de plus fournir la liste complète de vos projets.

Je suis gestionnaire et je ne travaille pas personnellement à des projets d'ingénierie. Je ne fais pas de conception ni de surveillance de travaux. Comment dois-je procéder pour présenter la liste de projets?

La liste pourra énumérer soit des projets d'ingénierie dont vous assurez la gestion, soit les activités et tâches associées à la nature de vos fonctions (ex. : préparation annuelle des budgets d'exploitation, planification du travail des équipes, services d'entretien, etc.).

Afin de me préparer pour l'inspection, je voudrais savoir quels projets seront examinés par l'inspecteur ou l'inspectrice, parmi ceux que je mentionne dans ma liste.

En préparation de l'inspection, l'inspecteur ou l'inspectrice sélectionnera généralement des projets représentatifs de votre pratique professionnelle; ceux-ci feront l'objet de l'analyse des compétences lors de la rencontre d'inspection. Ainsi, une fois votre liste de projets constituée, aucune autre préparation n'est requise de votre part; les documents présentés seront ceux déjà disponibles dans votre dossier de projets.

Mes documents sont exclusivement en format papier et mon inspection est prévue en visioconférence, que dois-je faire?

En préparation de l'inspection, l'inspecteur ou l'inspectrice sélectionnera des projets d'après la liste fournie et vous devrez numériser (*scanner*) les documents demandés afin de pouvoir les présenter durant la visioconférence.

Quel est le but du formulaire de préinspection et quel est l'effort qui doit y être investi?

Le formulaire est essentiel pour la personne chargée de l'inspection, afin de lui permettre de comprendre votre pratique. Il est donc important d'y présenter succinctement la nature de vos activités, sans omettre certaines facettes qui pourraient vous sembler de moindre importance.

Quel est l'organigramme requis? Notre entreprise en a plusieurs compte tenu de l'ampleur des opérations.

L'organigramme qui sera le plus pertinent est celui de votre équipe, service ou division, où votre poste est visible ainsi que l'équipe au sein de laquelle vous travaillez.

Je n'ai pas accès à un organigramme de l'entreprise, car nous sommes une petite équipe. Que dois-je vous fournir?

Il suffit de présenter, soit en fichier Word ou au moyen d'un autre logiciel de votre choix, le nom des membres de l'équipe, et d'indiquer le type de relations que ces personnes ont les unes avec les autres ainsi que leurs fonctions. Vous pouvez également choisir de faire un petit croquis à la main. Le but est simplement de permettre à l'inspecteur ou l'inspectrice de cerner la nature des relations de l'équipe.

Pourquoi dois-je faire l'objet d'une inspection professionnelle alors que je ne produis pas de document d'ingénierie ni de rapport d'ingénierie?

[Le Règlement sur l'inspection professionnelle des ingénieurs](#) prévoit que toute personne inscrite au tableau de l'Ordre est susceptible de faire l'objet d'une inspection professionnelle dans le cadre du [Programme de surveillance de l'exercice de la profession](#).

Lorsque j'ai pris rendez-vous, on m'a mentionné que certains documents seraient déposés sur le portail d'inspection. Comment puis-je accéder à ce portail?

À la lecture du courriel de planification de votre inspection, [vous trouverez un hyperlien](#) qui vous guidera directement au lieu du portail d'inspection sur le site de l'Ordre. Si vous éprouvez des difficultés techniques, veuillez vous adresser à insprof@oiq.qc.ca.

Mes projets sont confidentiels et compte tenu de mes engagements envers mon employeur, je ne crois pas pouvoir les divulguer. Comment dois-je procéder?

Selon le [Règlement sur l'inspection professionnelle des ingénieurs](#), dans le cadre d'une inspection, les personnes chargées de l'inspection peuvent notamment réviser et analyser les dossiers, les documents, les rapports, les registres et les autres éléments relatifs à l'exercice professionnel des membres de l'Ordre ou auxquels les membres ont collaboré. Conformément à l'article 111 du *Code des professions*, les inspecteurs et les inspectrices prêtent un serment de discrétion qui les empêche de révéler ou de faire connaître toute information découlant du processus d'inspection, sans y être autorisés par la loi. Pour plus d'information, vous pouvez contacter directement votre inspecteur ou inspectrice.



ing. Ord
des ingénieurs
du Québec

